

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MISE EN DEMEURE
DIJON, LE

Société TITANITE S.A.

Commune de PONTAILLER-SUR-SAONE

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1983 modifié autorisant la société Titanite S.A., dont le siège social est situé, rue de l'industrie à Pontailier-sur-Saône (21270), à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse
- Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 4 juillet 2007
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 5 mars 2007
- Considérant que l'exploitant ne respecte pas les exigences des articles 9.2.18.1. et 9.2.19.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité
- Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de Bourgogne

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article L. 514.1 du Code de l'environnement, la société TITANITE S.A., dont le siège social est situé rue de l'industrie à Pontailier-sur-Saône (21270) est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse, de respecter sous 8 jours les exigences des articles 9.2.18.1. et 9.2.19.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 1983 modifié.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

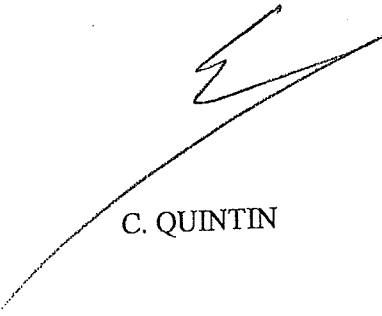
ARTICLE 3 :

MM. le Secrétaire Général de la préfecture de Côte-d'Or, le maire de Pontailler-sur-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne et le directeur de la société TITANITE S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte-d'Or
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires)
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales
- M. le Maire de Pontailler-sur-Saône
- M. le Directeur de la société TITANITE S.A.

Fait à DIJON, le 24 JUL. 2007

Pour le PREFET,
Par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de la région de Bourgogne,



C. QUINTIN